



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2024/13

Objet : Avenant N°1 – MAPA 2023-02 – Travaux d'aménagement des voies d'accès Fraternité et St Gabriel

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
VU la publication au BOAMP en date du 23 juin 2023,
VU la décision N°2023/21 du 25 septembre 2023 portant attribution au groupement BRAJA VESIGNE / EHTP du marché public MAPA 2023-02 pour les travaux d'aménagement des voies d'accès Fraternité et St Gabriel,
VU les actes d'engagement signés le 25 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché, des besoins nouveaux sont apparus entraînant la création de prix nouveaux et modifiant le montant des marchés,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec le groupement attributaire un avenant N°1 au MAPA 2023-02 «Travaux d'aménagement des voies d'accès Fraternité et St Gabriel » comme suit :

Lot N°1 : Réseaux humides

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 12.157 €
- Montant TTC : 14.588,4 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 3.38 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 371.953,20 €
- Montant TTC : 446.343,84 €

Montant HT par budget :

- Budget eau pluviale = 15.098 €
- Budget assainissement eau potable = 199.537€
- Budget assainissement = 157.318,20 €



Lot N°2 : VRD

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9.118,35 €
- Montant TTC : 10.942,02 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.45 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 637.360,35 €
- Montant TTC : 764.832,42 €

Montant total du marché public HT : 1.009.313,55 €

Montant total du marché public TTC : 1.211.176,26 €

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufort sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 22/05/2024,

Le Maire,
Jean MANGION

